



Légende

- Règle de hauteur (cf. règles complémentaires dans le règlement écrit)
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 30m à l'égout
 - La hauteur maximale des constructions est limitée à 19m à l'égout / R+5
 - La hauteur maximale des constructions est limitée à 16m à l'égout / R+4
 - La hauteur maximale des constructions est limitée à 13m à l'égout / R+3
 - La hauteur maximale des constructions est limitée à 9m à l'égout / R+2
 - La hauteur maximale des constructions est limitée à 7m à l'égout / R+1
 - Non règlementé
 - Secteur 1A: "La ville historique et ses faubourgs" (cf.règlement SPR/AVAP)
 - Secteur 1B: "Le quartier du Pont Neuf et la Tour Saint Jean" (cf.règlement SPR/AVAP)
 - Secteur 1C: "L'emprise industrielle de la ville historique" (cf.règlement SPR/AVAP)
 - Secteur 2 et secteur 5: "Villas et Jardins" et "Zone d'interface avec les secteurs patrimoniaux"(cf.règlement SPR/AVAP)
 - Secteur 3: "Hameaux, châteaux et écarts" (cf.règlement SPR/AVAP)
 - Secteur 4: "Paysage de l'Ariège et du Terrefort" (cf.règlement SPR/AVAP)
 - Périmètre de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

CITADIA
 Citad Conseil - 11 Rue Edward Benay 02000 MONTMILAN - Tlx: 03.67.02.31.41 / Fax: 03.67.02.32.07 / Mail: info@citadria.com
 [INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]



COMMUNE DE PAMIERS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique: Planche des hauteurs

Vu pour être annexé à la délibération approuvant le PLU de la commune de Pamiers

Echelle : 1:12 000

Maître d'ouvrage : Commune de Pamiers
 Mission: Commune de Pamiers
 Sources: DGFIP 2023
 Réalisation: Citadria Conseil® le 14.05.2023